

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3385-2023**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3385-2023 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville.

Ce règlement a pour objet de permettre les terrasses au centre-ville pour la saison estivale 2023 et de réviser la tarification en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 6 avril 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière